



Assurance wrap-up

Assurance responsabilité pour un projet, toute emballée.

L'assurance wrap-up de Victor protège les propriétaires de projet, les entrepreneurs, les sous-traitants et les consultants contre la responsabilité légale découlant d'un dommage causé à un tiers du projet de construction.

Pourquoi souscrire cette assurance?

Depuis plusieurs années, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle, de la construction, environnementale et RCG, ainsi que les avantages collectifs et aux retraités. La souscription d'une police d'assurance wrap-up présente de nombreux avantages, notamment :

- Une limite spécifique dédiée uniquement au projet
- La police est en vigueur pour toute la durée du projet
- Le propriétaire peut plus facilement déterminer le coût de l'assurance pour le projet
- Facilité en cas de réclamation

Qui pourront bénéficier?

- Propriétaires de projet
- Entrepreneurs et sous-traitants
- Créanciers et gestionnaires de risques
- Consultants, ingénieurs et architectes (ayant un intérêt assurable dans un projet de construction)
- Parties prenantes et investisseurs

Quelles sont les conventions de couverture?

Le libellé d'assurance wrap-up de Victor est un formulaire étendu, basé sur la dernière version de la police RCG du Bureau d'assurance du Canada.

Quelles sont les caractéristiques de la police?

- **Couverture des travaux de remise en état pour une période de 365 jours après l'expiration de la police :** Cette couverture de Victor prévoit une couverture des opérations pour les entrepreneurs qui reviennent pour corriger les défauts de leurs travaux pendant une période maximale d'un an à compter de la date d'achèvement substantiel ou de la date d'expiration de la période d'assurance, selon la première de ces deux dates.
- **Définition étendue du terme « dommage corporel » :** L'angoisse, la souffrance mentale ou le choc découlant du dommage corporel sont couverts.
- **Aucune limite globale générale :** Un bon nombre d'autres formules prévoit une limite globale qui s'applique à la période d'assurance entière, y compris la période après les travaux

terminés. Le libellé de Victor ne la prévoit pas. La seule limite globale s'applique aux risques produits/après travaux.

- **Préjudice lié à la publicité** : Couverture dans la limite de garantie totale.
- **Responsabilité de l'employeur** : Un bon nombre d'autres formules ne prévoit qu'une couverture conditionnelle; cependant, le libellé de Victor prévoit une assurance responsabilité de l'employeur complète pour les employés de l'Assuré désigné résidant au Canada.
- **Définition étendue du terme « assuré »** : Les filiales, entités affiliées ou la société mère de tout Assuré désigné sont couvertes, ainsi que toute personne envers qui l'Assuré désigné s'est engagé par contrat à l'inclure en tant qu'Assuré (autre que les gardiens de sécurité et les fournisseurs).
- **Automobile** : Le chargement, le déchargement et le maniement de la machinerie attachée ne sont pas exclus.
- **Franchise** : La franchise s'applique aux dommages matériels sur la base d'événement (pas aux préjudices corporels ou aux frais d'expertise en sinistres ou par réclamant).
- **Garanties supplémentaires incluses** :
 - › Frais médicaux (5 000 \$ par personne, 25 000 \$ par accident)
 - › Responsabilité des locataires (formule étendue, sous-limite de 1 000 000 \$)
 - › Frais de lutte contre les feux de forêt et de prairie pour l'Assuré désigné (sous-limite de 250 000 \$)

Les avenants suivants sont ajoutés pour la plupart des projets (demandez à votre souscripteur) :

- **Automobile (formule des non-propriétaires)** : Une couverture est fournie avec une limite par accident correspondant à la limite par événement de l'assurance wrap-up.
- **Assurance excédentaire des travaux terminés de l'entrepreneur** : Si un sous-traitant est responsable pour le sinistre après travaux, et que ce sinistre n'est pas exclu en vertu de sa police RCG, son assurance intervient en première ligne et l'assurance wrap-up est excédentaire. Si le montant du sinistre est égal ou inférieur à la limite de la RCG du sous-traitant, la limite de garantie totale de l'assurance wrap-up reste donc à la disposition de tous les assurés.
- **Extension de couverture contre les champignons** : Cet avenant fournit une limite globale de 250 000 \$ pour les

préjudices corporels ou dommages matériels causés par les champignons pendant la période après les travaux terminés.

- **Couverture de période additionnelle** : Si une extension de la période d'assurance est nécessaire à cause de délais, Victor accorde une couverture additionnelle d'une période maximale d'un mois sans qu'une surprime ne soit payable, tant qu'il n'y a pas d'occupation, de changement important du risque ou d'antécédents de réclamations défavorables.
- **Extension limitée relative à la responsabilité pour pollution** : Cet avenant fournit une couverture de 120 heures avec une sous-limite de 1 000 000 \$ (des sous-limites plus élevées sont généralement disponibles moyennant une surprime).

Comment les réclamations sont-elles traitées?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Nos autres solutions d'assurance

- Architectes et ingénieurs
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre davantage.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.